



# Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Gers

## SALAIRES APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021

### A LA CCN PRODUCTION AGRICOLE / CUMA

#### (IDCC 7024)

Selon l'Arrêté du 26 mars 2021 portant extension d'avenants salariaux à des conventions collectives de travail étendues relatives aux professions agricoles publié au JORF du 28 mars 2021.

Coefficient de l'emploi	Palier	Rémunération horaire brute
Entre 9 et 11	Palier 1	10.25 €
Entre 12 et 16	Palier 2	10.33 €
Entre 17 et 24	Palier 3	10.48 €
Entre 25 et 35	Palier 4	10.71 €
Entre 36 et 51	Palier 5	11.21 €
Entre 52 et 73	Palier 6	11.77 €
Entre 74 et 104	Palier 7	12.47 €
Entre 105 et 143	Palier 8	13.37 €
Entre 144 et 196	Palier 9	14.49 €
Entre 197 et 270	Palier 10	16.06 €
Entre 271 et 399	Palier 11	18.28 €
A partir de 400	Palier 12	20.91 €

MAJORATIONS POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES	
36 <sup>ième</sup> à 39 <sup>ième</sup> heure (1)	Bonification de 25 %
40 <sup>ième</sup> à 43 <sup>ième</sup> heure	Majoration de 25 %
44 <sup>ième</sup> heure et au-delà	Majoration de 50%

(1) La bonification est attribuée soit par le versement d'une majoration de salaire, soit sous la forme d'un repos payé.